

REGLEMENT Grand Jeu « Summer of Love » JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Société Organisatrice

Buffalo Grill, S.A au capital de 10 006 187 euros dont le siège social est situé au 9 boulevard du Général de Gaulle, 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro SIREN : 318 906 44, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise en partenariat avec UNILEVER FRANCE un jeu avec obligation d'achat, exclusivement par Internet dénommé « SUMMER OF LOVE » (ci-après « le jeu »), à compter du 16 juillet 2018 et jusqu'au 25 septembre 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse comprise) et le Luxembourg.

L'adresse du jeu est la suivante : SUMMER OF LOVE – AX59 – SOGEC Gestion 91973 COURTEBOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation au présent jeu.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) à la date de démarrage du jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ou au Luxembourg, ayant acheté dans l'un des restaurants Buffalo Grill participants un dessert glacé « Carte d'Or ».

Sont exclus de toute participation à l'opération et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe
- les personnes qui auront fraudé pour participer à l'Opération en violant le présent règlement de jeu
- les personnes qui n'auront aucunement rempli les champs obligatoires (Nom, prénom, adresse mail, puis en cas de gain, N° de téléphone et adresse).
- Tout participant ne justifiant pas de son achat suite à l'annonce de son gain via la présentation de son ticket de caisse.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- En point de vente dans les restaurants Buffalo Grill participant à l'opération (liste des restaurants participant en annexe) via :
 - Quadryptique

- Affiche
- Stop trottoir
- Porte addition
- Sur le WEB :
 - Site internet de Buffalo Grill
 - Page Facebook de Buffalo Grill

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent :

1. Se rendre dans l'un des restaurants Buffalo Grill participant à l'opération entre le 16 juillet 2018 et jusqu'au 25 septembre 2018 inclus.
2. Acheter une coupe de glace Carte d'Or, ou un dessert avec une boule de glace, dans ou hors menu, afin de recevoir le flyer de participation qui lui sera remis en caisse.
3. Le participant devra se rendre sur le site dont l'adresse est indiquée sur le flyer de participation. L'adresse du site est la suivante : <https://www.jeubg-summeroflove.fr>
4. Pour valider sa participation, le participant doit dans un premier temps compléter le formulaire dans son intégralité puis cliquer sur « JOUER » et suivre les instructions.
5. En cas de gain d'une dotation mise en jeu via instant gagnant (voir article 5), le participant devra justifier de son achat de glace en téléchargeant sa preuve d'achat sur la plateforme.

La participation est limitée à une par personne et par jour. Si le participant a déjà été gagnant d'un lot, il ne peut plus participer.

Article 5 : Dotations mises en jeu

« SUMMER OF LOVE » est un jeu doté d'instant gagnants et d'un tirage au sort final parmi l'ensemble des participants qui auront rempli les conditions de participation.

Article 5.1 : Dotations mises en jeu aux instants gagnants

Sont mises en jeu lors des instants gagnants les dotations suivantes :

- 15 FATBOY LAMZAC, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 75 euros TTC.
- 30 ENCEINTES BLUETOOTH JBL GO, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 30 euros TTC.

Ces dotations sont attribuées dans la limite d'un lot par participant. Les gagnants ne pourront recevoir leur lot qu'après téléchargement du ticket de caisse sur la plateforme. Ils devront ensuite remplir un second formulaire (N° de téléphone et adresse postale) et télécharger leur preuve d'achat afin de pouvoir valider leur gain et recevoir leur lot.

Tout gagnant pourra être tenu de justifier de son identité.

Les formulaires qui ne seront pas complétés immédiatement après l'annonce du gain seront considérés comme invalides. Si le participant ferme la page du site sans avoir rempli les champs obligatoires, le gain sera perdu.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réception.

Article 5.2 : Dotation mise en jeu au tirage au sort

Le tirage au sort final du jeu sera effectué entre le 26 et le 28 septembre 2018 par la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés basée au 15 Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES.

Il désignera le gagnant du lot suivant, qui sera contacté par email pour l'annonce de son gain entre le 27 septembre et le 3 octobre 2018.

- 1 SÉJOUR À SAN FRANCISCO (7 jours – 6 nuits) pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 8 720 euros TTC.

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Durée du séjour : 7 jours et 6 nuits

Dates de réservation : la réservation doit s'effectuer entre le 01/10/2018 et 31/10/2020

Validité du séjour : le gagnant doit effectuer son séjour entre le 01/10/2018 et le 31/12/2020

Valable pour 2 personnes, le séjour comprend :

- L'hébergement pour 6 nuits avec petit déjeuner inclus dans un hôtel 4 étoiles
- Le transport A/R en avion classe économique depuis l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ou de Paris-Orly jusqu'à l'aéroport de destination (à proximité du lieu de séjour). Incluant les frais de déplacement de l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel et de l'hôtel jusqu'à l'aéroport.
- Les frais de transport A/R de la gare de départ la plus proche du domicile en France métropolitaine du gagnant jusqu'à l'aéroport de Paris d'une valeur maximale de 600€ TTC pour deux personnes, à l'exception de la Corse où ce sont les ports et les aéroports les plus proches du domicile qui seront pris en compte, toujours dans une limite de 600€ TTC pour 2 personnes. Les frais de transport dépassant ce montant maximum seront à la charge du gagnant qui devra se rendre sur une page internet sécurisée de la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice et régler par carte bancaire le montant du dépassement qui sera indiqué. Dès réception de la somme, la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice réservera le transport.
- 1 Activité pour les 2 personnes « Tour en hélicoptère suivi d'une visite d'Alcatraz ». Cette activité inclut le transport A/R entre l'hôtel et l'héliport, une boucle de 20 minutes (Survol de la baie et du Golden Gate) et une visite d'Alcatraz. En cas de conditions météo défavorables devant conduire à l'annulation de l'activité, celle-ci sera remplacée par une ou plusieurs activités d'un montant équivalent.

Le séjour ne comprend pas :

- Les déjeuners/diners et autres repas du gagnant et son accompagnateur au cours du séjour
- L'assurance personnelle des gagnants : voyages (assistance, rapatriement, annulation), santé, accident et responsabilité civile personnelle)
- Les dépenses personnelles éventuelles faites par les deux participants pendant le séjour
- Les déplacements personnels n'ayant pas de lien avec le lieu de séjour ni avec l'expérience prévue dans le séjour
- Les vaccins et traitements préventifs
- Les frais non mentionnés

- Les frais de visa (ESTA) pour tous les gagnants en possession d'un passeport hors Union Européenne

L'organisation et la réservation des transports seront gérés par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice. Le gagnant ne peut en aucun cas réserver l'hébergement ou les transports par ses propres moyens : aucun remboursement différé sur présentation de justificatifs du montant de l'hébergement ou du transport ne pourra être fait. La réservation du séjour doit se faire entre le 01/10/2018 et le 31/10/2020, étant entendu qu'un délai minimum de 2 mois est nécessaire à l'organisation : par conséquent le gagnant devra avoir effectué son voyage avant le 31/12/2020.

Une fois sa réservation confirmée, le gagnant n'aura plus la possibilité de se rétracter. S'il souhaite annuler son séjour, il ne pourra prétendre à aucune nouvelle réservation, ni à aucune compensation financière.

La description du séjour est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation.

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire et le formulaire ESTA... La société de gestion mandatée par la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas d'incapacité des participants.

Au moins une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Article 5.3

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation si les circonstances l'exigent.

Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « SUMMER OF LOVE » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par Buffalo Grill en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le(s) formulaire(s), acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier électronique via le formulaire de contact <http://www.buffalo-grill.fr/formulaire-de-contact> ou à l'adresse postale suivante : Buffalo Grill, 9 boulevard du Général de Gaulle, 92120 Montrouge.

Article 7 : Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Article 8 : Données Personnelles

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données personnelles sont obligatoires afin de pouvoir contacter le gagnant en cas de gain.

Conformément à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'adresser un courrier électronique via le formulaire de contact <http://www.buffalo-grill.fr/formulaire-de-contact> ou à l'adresse postale suivante : Buffalo Grill, 9 boulevard du Général de Gaulle, 92120 Montrouge.

Article 9 : Contestation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé à la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés, 15 Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES.

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la période du Jeu, par courrier à l'adresse suivante :

SUMMER OF LOVE – AX59 – SOGEC Gestion 91973 COURTEBOEUF CEDEX

Les frais de timbre ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur pour une base de 20g, par Buffalo Grill, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu. Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.